

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 11 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'État, de l'Europe, du conseil départemental et de la Région... chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- Les excédents antérieurs reportés (*la cagnotte*)
- Les recettes de services (*Locations – redevances – concession...*)
- Impôts et taxes TFB – TFNB (*voté par le conseil*)
- Recettes fiscales – attribution compensation – Fonds de péréquations...
- Dotations États (*DGF – DSR...*)
- Remboursement de frais des budgets annexes et communauté (assurances, taxes foncières, entretien de la *Fosse Arthur...*)
- Produits exceptionnels (*Remboursement Assurances*)

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 989 643,21 euros.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 050-215004748-20230526-2023PRIMATIF-AU

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 27 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 563 229,37 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'aide de l'État « DGF » ou Dotation Globale de Fonctionnement se stabilise 74 872 en 2022 et 2023. Mais nous devrions bénéficier d'une bonification supplémentaire de 3 000 € à partir de 2023 au titre de la dotation biodiversité et aménités rurales. Cette nouvelle ressource est attribuée à certaines communes avec un site « Natura 2000 » et engagée dans un Parc Naturel Régional.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (montant 2022 = 192 214 € et prévision 2023 = 206 957 €)
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	217 859	Excédent brut reporté	476 920
Dépenses de personnel	153 400	Recettes des services	16 800
Autres dépenses de gestion courante	108 358	Impôts et taxes	254 921
Dépenses financières	6 800	Dotations et participations	213 622
Dépenses exceptionnelles	200	Autres recettes de gestion courante	27 150
Autres dépenses	4 612	Recettes exceptionnelles	230
Dotations aux provisions	0	Atténuation de charges	0
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	563 229	Autres recettes	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 003	Total recettes réelles	989 643
Virement à la section d'investissement	422 411	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	989 643	Total général	989 643

c) La fiscalité

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Les taux des impôts locaux pour 2023 sont identiques à ceux de 2022 soient :

- Taxe foncière sur le bâti : 41,27 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 40,36 %
- Taxe d'habitation : 13,23 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 206 957 €

d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 201 661 €.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 050-215004748-20230526-2023PRIMATIF-AU

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	30 115	Virement de la section de fonctionnement	422 411
Acquisitions de terrains et frais notaire	22 406	Solde d'investissement reporté	88 908
Éclairage public (remplacements des candélabres de la rue des sources et modification sur la place du Marché)	7 683	FCTVA	8 158
Travaux de bâtiments (Logements, MAM, achat bâtiment ...)	223 759	Taxe aménagement	1 000
Travaux et agencements de voirie (Goudronnage chemin de la Roncetièrre, aménagement entrée ouest, terrain camping-car, Terrain de pétanque, terrain Multisports, clôture de l'aire de jeux...)	289 095	Subventions	107 429
Acquisition de matériels – panneaux - jeux	13 500	Emprunt - Cautions	600
Subventions versées	2 000	Produits (écritures d'ordre entre section)	4 003
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Autres immobilisations financières	62 927
Avances aux budgets annexes	106 878		
Total général	695 436	Total général	695 436

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- L'aménagement du bourg, entrée par Barenton pour 155 000 €
- Le goudronnage du chemin de la Roncetièrre pour 12 000 €
- L'acquisition de terrains pour 22406 €
- Le remplacement de la toiture d'un logement, la rénovation du logement de la boulangerie, travaux d'aménagement d'un ancien logement en MAM, l'acquisition du bâtiment Corvaisier, pour 223 759 €
- La construction d'un terrain multisports, le remplacement de l'éclairage de la rue des sources, 105 940 €
- L'acquisition de matériels divers pour 13 500 €

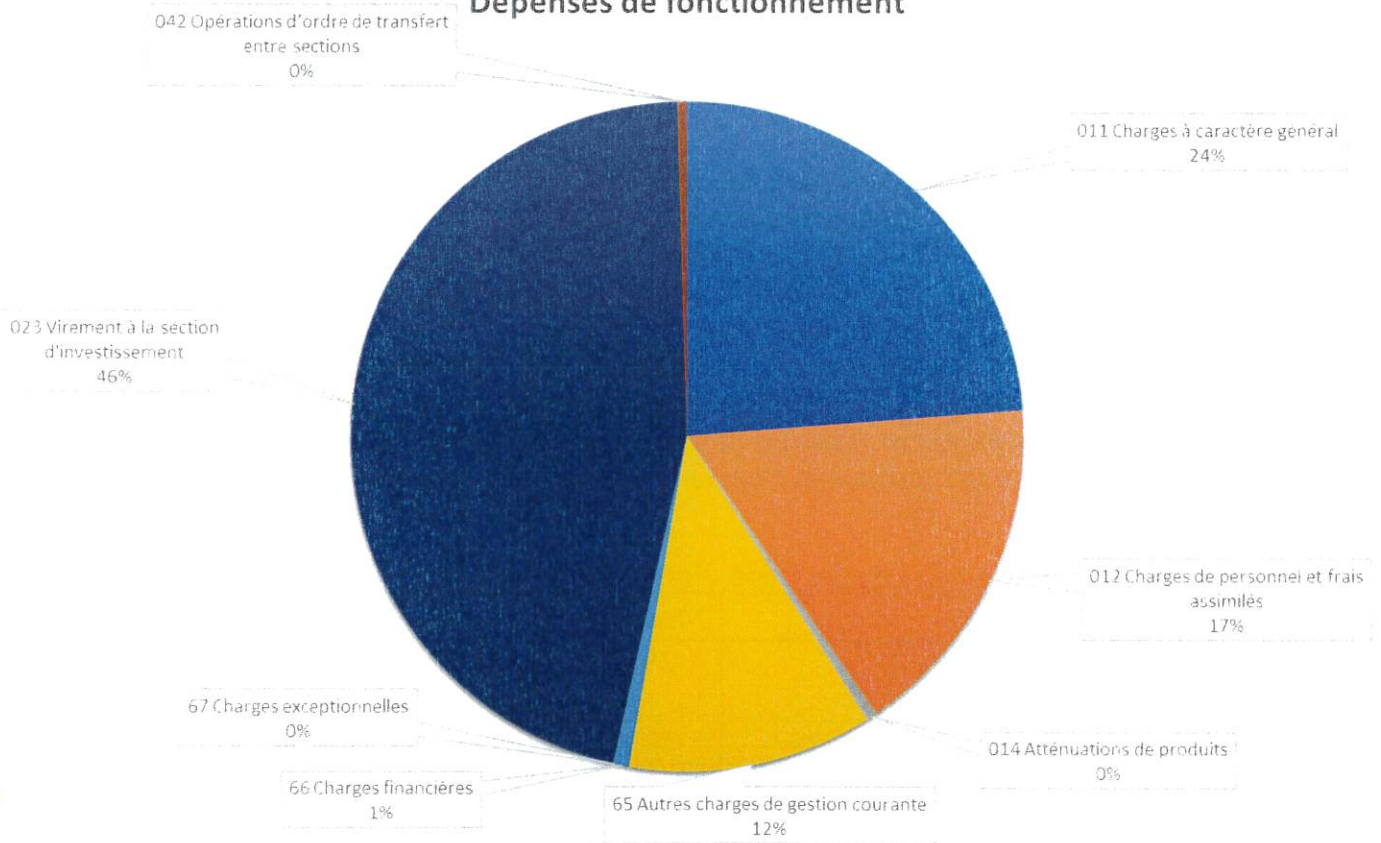
d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'État : 107 429 €

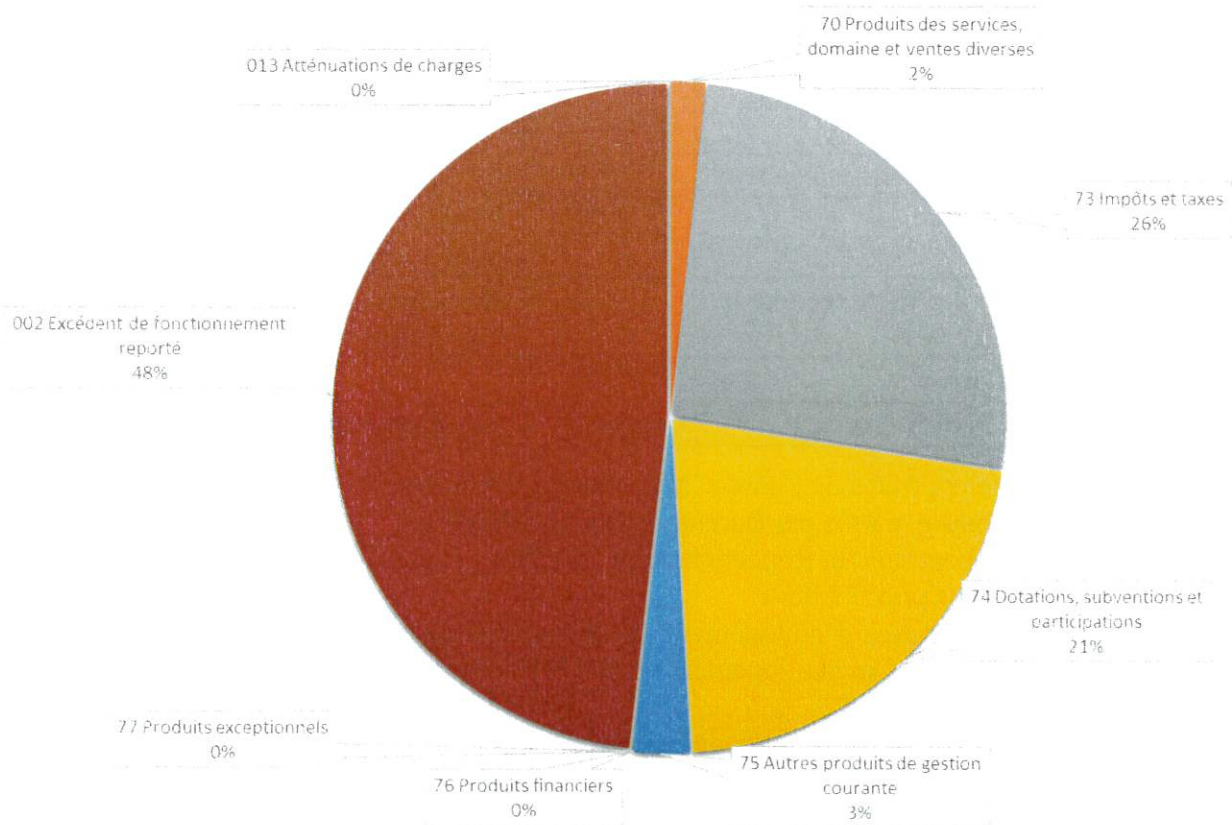
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatio

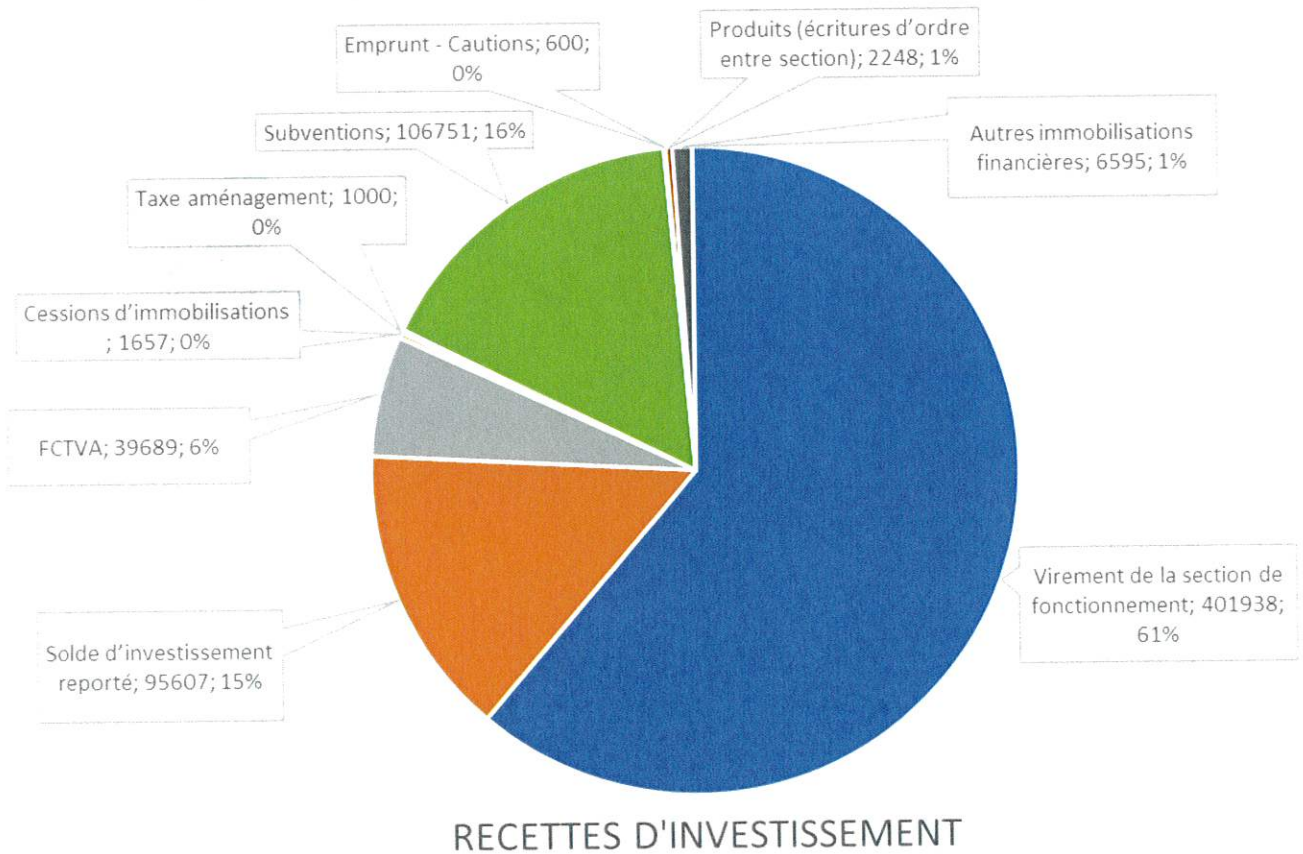
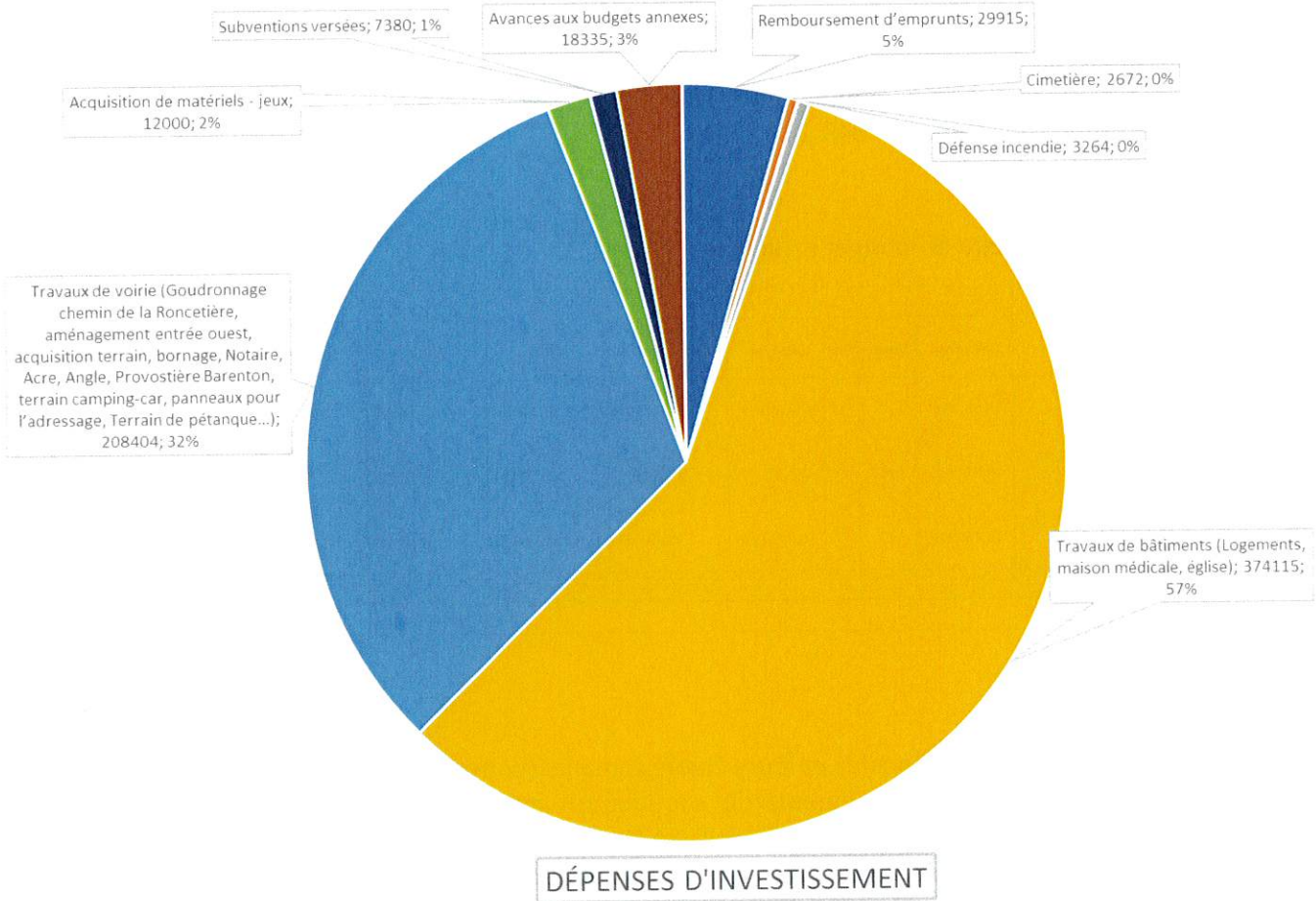
a) Représentations graphiques

Dépenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement





b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population = 1013
 Produit des impositions directes/population = 372.22
 Recettes réelles de fonctionnement / population = 922,16
 Dépenses d'équipement brut / population = 1004,39
 Encours de dette / population = 649.27
 DGF/population = 351,21

c) État de la dette du budget principal

Pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023															
Période	N°	Objet		Date Acq.	Durée	Per	Date Fin	Mt. Initial	CRD	IRD	Interêt	Amortissement	Liquidé	Taux	
		Référence													
2023	E1	LOTISSEMENT DE LA MASURE 0010709647		15/10/2007	20	T	10/10/2027	95 000,00	23 750,00	1 901,67	1 034,73	4 750,00	5 784,73	4,7100	
2023	E7	ACQUISITION ET TRAVAUX GLAIS 00079001305		16/04/2015	18	T	15/10/2032	126 000,00	72 000,00	12 047,94	2 785,86	7 200,00	9 985,86	4,0200	
2023	E8	EXTENSION URBAINE - PARVIS DE MON512130EUR		21/10/2016	20	T	01/11/2036	366 500,00	265 244,87	19 330,43	2 974,75	17 564,57	20 539,32	1,1500	
											2023	6 795,34	29 514,57	36 309,91	
											Total général	6 795,34	29 514,57	36 309,91	

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SAINT GEORGES DE ROUELLEY, le 26 mai 2023

Le Maire,
 Raymond BECHET

